

# GÉNÉRALITÉS SUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

## LES INCONTOURNABLES

### PROTECTION INDIVIDUELLE, MARQUAGE ET CERTIFICATIONS

Le marquage CE est obligatoire dès lors qu'il y a mise sur le marché (que ce soit à un niveau régional, national ou communautaire). La « mise sur le marché » signifie *la première mise à disposition en vue de la distribution ou de l'utilisation d'un produit*.

De la simple déclaration de conformité à la procédure de certification par tierce partie, 8 « modules » organisent de manière harmonisée les contrôles et essais auxquels les fabricants doivent soumettre leur produit avant sa mise sur le marché. Une DÉCLARATION DE CONFORMITÉ signée du fabricant doit accompagner le matériel.

Les EPI sont concernés par 3 de ces 8 modules en fonction de leur classement par niveaux :

- 0 : EPI contre les dangers ne relevant généralement pas du travail.
- 1 : EPI contre les dangers à faibles conséquences.
- 2 : EPI contre les dangers à importantes conséquences.
- 3 : EPI contre les dangers très importants.

Les modules de certification des EPI :

- Niveau 0 : hors texte.
- Niveau 1 : Procédure d'autocertification CE.
- Niveau 2 : Procédure « examen C.E de type ».
- Niveau 3 : Procédure complémentaire de certification qualité.

L'autocertification « CE » : procédure par laquelle le fabricant ou l'importateur déclare sous sa propre responsabilité que l'appareil est conforme lors de sa livraison aux règles techniques qui lui sont applicables.

L'examen C.E de type est réalisé par un organisme de contrôle habilité, qui constate et déclare que l'EPI satisfait aux règles techniques le concernant. L'EPI fait l'objet d'une attestation CE de type.

La procédure complémentaire de certification qualité est également réalisée par un organisme de contrôle habilité mais avec mise en place d'un système de garantie de qualité CE ou d'un système d'assurance qualité CE de la production avec surveillance.

### LA DIRECTIVE 89/686/C.E.E RELATIVE À LA CONCEPTION DES EPI, DISTINGUE TROIS CATÉGORIES DE RISQUES

